

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, Mme MOYAT-JAURY Annie, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, LORSUNG Pascal

M. BEAUFORT Constant a donné procuration à Mr MASURE Bertrand

ABSENTS EXCUSES : M. LECLERC Jean-Paul, LEVEQUE Richard

Monsieur LORSUNG Pascal a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité

Délibération 50/2023

OBJET : BAIL ERIC DEHEURLES - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal les documents en sa possession à savoir les courriers et observations formulées par Maître Robert, avocat de notre Collectivité.

A la lecture de ces éléments, il ressort, que Monsieur Eric Deheurles a transmis le bail qui lui avait été consenti par la commune à sa nièce Madame Emilie Deheurles sans respecter les règles qui s'imposaient, ce qui est de nature à constituer un motif de résiliation du bail.

Compte-tenu de ce qui précède, les membres de la Commission des Baux s'étaient prononcés favorablement pour engager une procédure en résiliation dudit bail à l'encontre de Monsieur Eric Deheurles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure en résiliation du bail

DONNE mandat à Madame le Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier

DE CONFIER à Maître Jean Emmanuel ROBERT dont le cabinet est 10 rue Courmeaux à Reims, le soin d'engager une procédure en résiliation du bail à l'encontre de Monsieur Eric Deheurles devant le Tribunal Paritaires des Baux Ruraux et de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 51/2023

OBJET : TARIF AFFOUAGES 2024

Les personnes intéressées par les affouages peuvent se faire inscrire en Mairie jusqu'au Lundi 4 décembre 2023.

Nous rappelons que l'affouage est :

- Réservé aux résidents de la commune se chauffant au bois,
- Destiné à une consommation personnelle, soit une part par foyer.

La taxe d'affouage, la même pour tous - soit 4 € le stère - sera mise en recouvrement par le SGC de Bar-sur-Aube

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 52/2023

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AÎNES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aînés ».

Ce repas est offert aux administrés qui ont 65 ans et plus, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 11 février 2024.

Le repas sera servi à la salle socio-culturelle de Polisy, par Aux Maisons Enfert qui a proposé un menu complet au prix de 48 € par convive.

La participation demandée aux accompagnants a été également fixée à 48 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Aînés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 53/2023

OBJET : ACHAT D'UN SOUFFLEUR

L'employé communal s'étant fait voler le souffleur de la commune, il convient de procéder très rapidement à son remplacement.

Eu égard à la vétusté de l'appareil, il ne sera pas fait de déclaration assurance.

Le devis des Ets Brune de Châtillon sur Seine a été retenu pour un montant de 415,83 € H.T. soit 499,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge, à l'unanimité, Madame le Maire d'accepter cette proposition et donc valider ledit devis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 54/2023

OBJET : ACQUISITION D'UNE MACHINE POUR NETTOYER LE SOL

Afin de permettre à la personne en charge de l'entretien de la Salle Socio-Culturelle et la Mairie d'avoir un matériel plus adéquat, et à la demande de Madame Annie Moyat-Jaury, conseillère municipale, la Société KARCHER a fait la présentation d'une laveuse pour le sol.

La démonstration sur site ayant convaincu les Conseillers Municipaux présents, il a été décidé d'en présenter le devis à l'ensemble du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
8	0	1

a donné son accord pour passer commande d'une machine de références SGV 8/5 au prix de 3.120,00 € H.T. soit 3.900,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal demande donc à Madame le Maire de valider et signer le devis correspondant.

Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 55/2023

OBJET : REFECTION DU TROTTOIR AU N°4 RUE DU CAS ROUGE

Madame le Maire RAPPELLE que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 24 octobre 2023, elle avait donné lecture du courrier du riverain du n°4 de la rue du Cas Rouge, lui signalant les désagréments rencontrés à la suite de l'affaissement du trottoir devant son domicile.

En effet par suite de travaux sur le réseau d'eau potable, il a été procédé à une réduction de la chaussée.

La circulation s'est donc faite sur une voie (côté pair) et le passage incessant de véhicules, tant agricoles, viticoles que de poids lourds, a eu pour effet d'effondrer le trottoir.

Sollicitée, la SARL DELTA TP, intervenante sur la Commune, a remis un devis de reprise et réfection dudit trottoir, lequel s'élève à 3.415,00 € H.T., soit 4.098,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et demande à Madame le Maire de signer et valider le devis n°202300032 du 6 novembre 2023.

La dépense sera inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 56/2023

OBJET : INFILTRATIONS SOUS TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL 21 GRANDE RUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement communal du 21 Grande Rue, ont des problèmes d'infiltrations sous toiture qui causent champignons et moisissures dans les pièces du 1^{er} étage.

Une déclaration de sinistre tant à leur assurance qu'à Groupama Villassur assureur de la collectivité, a été établie. Un expert a été mandaté pour le 22 décembre au matin.

Dans l'intervalle, et au vu de l'urgence, M. Carré de CM Bâtiment est intervenu pour faire un état des lieux.

A cette issue, le diagnostic est tombé : la toiture est à refaire, les couvreurs d'alors n'ayant pas respecté les règles de l'Art. La décennale étant dépassée, nous n'avons aucun recours à leur rencontre.

Un devis a été établi pour un montant de 21.479,00 H.T. - soit 23.626,90 T.T.C.

Madame le Maire le présente au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer le devis et faire exécuter les travaux dès que possible.

La dépense sera inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 57/2023

OBJET : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Président de la Région Grand Est, Mr Franck LEROY, invitant le Conseil Municipal à délibérer sur ladite proposition.

Il en ressort que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
- Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,
- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE DE PREVOIR LA POSSIBILITE DE SUPPLEANCES, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Notification de la présente délibération sera adressée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

QUESTIONS DIVERSES

Chemins : L'entreprise CLOQUEMIN Mickaël procèdera à leur balayage dès que la météo sera favorable.

Baux : Informations sur le déroulé des procédures avec les litiges en cours.

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr MOUTARD François, et de sa réponse

MSA : Information sur l'opération « Les Sentinelles »

Mme Annie Moyat-Jaury nous confirme que la livraison des bancs et table commandés à Comat et Valco a bien eu lieu

Groupama / défibrillateur & premiers secours : Madame le Maire a sollicité à nouveau notre assureur quant à l'organisation d'une réunion ouverte à tous.

Points d'apport volontaire : M. Edouard Billon donne lecture du mail de réponse que notre Collègue, Maire de Merrey sur Arce, M. Théodore Lacroix a adressé à M. Claude Penot, Président de la Communauté de Communes.

Désordre RD 36 : Nous sommes en attente du compte rendu en suivi de la réunion du 14 novembre organisée avec M. Guillaume Maison Responsable du SLA de Bar sur Seine

Le Tour de France 2024 aura lieu le dimanche 7 juillet et passera, côté Celles sur Ource, sur l'un de nos chemins communaux.

Une personne ayant proposé d'acquérir notre Baby-foot, il a été décidé à l'unanimité que celui-ci ne serait pas vendu.

La séance est levée à 20 H 50